

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-12-29x-01516 Référence de la demande : n°2019-01516-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du pôle santé Human'Essence

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33680 - Lacanau.

Bénéficiaire : REALITES - Promoteur immobilier

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet, qui s'étend sur 7,5 hectares en bordure de l'Étang de Lacanau, concerne une mosaïque d'habitats typiques de la zone arrière-littorale atlantique, remaniée et anthropisée en première moitié du XXème siècle, puis laissée à l'abandon une trentaine d'années.

Il en découle une recolonisation partiellement artificialisée où la nature a repris ses droits, la partie boisée du nord-ouest est en revanche rattachée à l'habitat : futaie de pins maritimes matures, arrière-dunaire d'intérêt communautaire.

L'intérêt public majeur est correctement motivé et la notion de variantes repose sur le choix d'un site historiquement dégradé et anthropique, plutôt qu'un parti d'aménagement en site naturel non bouleversé.

Les inventaires semblent complets et montrent un intérêt faible en matière de diversité de la biodiversité recensée : peu d'espèces d'insectes (rhopalocères, odonates, insectes saproxyliques ...), ainsi que la quasi-absence de reptiles, batraciens (absence de mares et cours d'eau), diversité avifaunistique limitée au Milan noir et les pics.

En revanche, la présence de onze espèces de chiroptères, dont six bénéficient d'un plan national d'actions (PNA), la Noctule commune et de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et commune, le grand Rhinolophe, est exceptionnelle.

Côté flore, seule espèce protégée : le Lotus velu avec deux petites stations.

Il est à noter la présence de nombreuses stations d'espèces exotiques envahissantes de plantes (EEE).

Les corridors écologiques sont à prendre en considération : la bordure de l'étang de Lacanau est absolument à préserver pour permettre aux espèces de circuler librement. De même, le corridor boisements arrière-dunaires et étang est aussi à préserver dans le cadre des mesures ERC.

Séquence Eviter-Réduire-Compenser

Les mesures d'évitement sont intéressantes en ce sens que les éléments les plus remarquables des habitats naturels boisés (4 ha) et bâtiments qui abritent deux grosses colonies de chauves-souris (Murins à oreilles échancrées et grands Rhinolophes) seront conservés. Encore faut-il les préserver durablement par des mesures compensatoires pérennes.

Les mesures de réduction sont très complémentaires aux mesures précédentes.

Quant aux mesures de compensation, elles concernent essentiellement la gestion par vieillissement sur 50 ans des boisements sur 4 hectares, et le déplacement des stations du Lotus velu. Il faut y ajouter la restauration des parties des bâtiments accueillant les colonies de chauves-souris et les liaisons entre le pôle de santé et l'étang.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation sous les réserves suivantes :

- les espaces verts constituant des interstices entre les bâtiments à construire doivent être gérés de façon naturelle, sans recours aux produits phytosanitaires et aux pelouses de jardins publics classiques ;
- les corridors écologiques le long des berges de l'étang et la liaison forêt-étang seront restaurés dans le cadre de mesures d'accompagnement ;
- la transplantation de la station du Lotus velu prévue par transfert de banquettes de sols, doit suivre les recommandations du CBN Nouvelle-Aquitaine ;
- un plan de gestion écologique doit être réalisé sans tarder en 2020 sur les parties naturelles du secteur d'étude élargi (10 ha), et les mesures de gestion comprenant la destruction des EEE réalisées (TR4) sans tarder avec une mise à jour tous les 10 ans ;
- les financements de l'ensemble de ces opérations doivent être ré-évalués par rapport aux évaluations proposées jugées insuffisantes ;
- les mesures de suivis ornithologiques sur le boisement ne doivent pas se limiter au seul Milan noir, mais aux pics, au rossignol, à l'Engoulevent d'Europe et à l'Hypolaïs polyglotte. Les populations de chiroptères doivent aussi faire l'objet d'un suivi attentif.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 avril 2020

Signature :

